

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAUME-LES-DAMES**

**COMPTE-RENDU**

Séance du 14 novembre 2017 à 20H30

Salle du Conseil Municipal

Sont présents à la séance sous la présidence du Maire, Monsieur Arnaud MARTHEY

Les Adjointes au Maire (6) :

Mmes et MM. Colette ROMANENS, Marie-Christine DURAI, Julien BOILLOT Christian BASSENNE, Bernard CHAMPROY, Maud BEAUQUIER.

Les Conseillers municipaux délégués (7) :

Mmes et MM. Laure THIEBAUT, Sylviane MARBOEUF, Annie GIRARDAT, Josiane DI MASCIO, Jean-Claude ALAMPI, Philippe RONDOT, Thomas VIGREUX.

Les Conseillers municipaux (11) :

Mmes et MM. Emmanuelle DUVERNAY, Jean-Claude MAURICE, Jean-Marc MOUREY, Jérémy GAULON, Béatrice MOYSE, Jean-Christophe KOLB, Anne-Sophie GARINO-TINCHANT, Céline GUILLAUME, Sébastien PERRIN, Bruno BONFILS, François CORTINOVIS.

Pouvoirs (4) :

M. Gérard GLEIZE, donne pouvoir à M. Christian BASSENNE

M., Malika LOUIHY donne pouvoir à Mme Annie GIRARDAT

Mme Anne-Lise COURGEY, donne pouvoir à Mme Marie-Christine DURAI

Mme Claudine METZGER, donne pouvoir à Mme Céline GUILLAUME (à partir du point 2)

Absentes excusés (2) : Claudine METZGER, Céline GUILLAUME (arrivée à 20H50 au point 2).

Secrétaire de séance :

Madame Annie GIRARDAT

Assistent à la séance :

M. Olivier BONGEOT, Directeur Général des Services

Mme Enisa DJERBAH, Assistante de direction

**Conseil Municipal du 14 novembre 2017 à 20H30**  
Salle du Conseil Municipal

**ORDRE DU JOUR**

**\* Information sur les Décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal**

**Affaires Générales :**

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2017
- 2 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 3 – Transfert de la ZAE Bois Carré à la CCDB
- 4 – Validation des attributions de compensation définitives 2017
- 5 – Nomination de référents communaux à l'association des Cités de Caractère Bourgogne Franche-Comté
- 6 – Conventonnement avec les associations locales dans le cadre de la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté
- 7 – Demande d'adhésion de la commune de RILLANS à la CCDB

**Finances :**

- 8 – Reversement à la commune par la CCDB de produits liés aux frais de scolarité
- 9 – Règlement d'une amende
- 10 – Décisions Budgétaires Modificatives
  - 10.1 – Décision Budgétaire Modificative : Budget général
  - 10.2 – Décision Budgétaire Modificative : Budget Eau
  - 10.3 – Décision Budgétaire Modificative : Budget Assainissement
  - 10.4 – Décision Budgétaire Modificative : Budget Lotissement Les Côteaux

**Marchés publics :**

- 11 – Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments et équipements communaux de puissance supérieure à 36 kVA
- 12 – Travaux de voirie forestière : création de 2 140 ml de route empierrée et d'une place de retournement empierrée de 240 m<sup>2</sup>
- 13 – Avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du cinéma « le Stella »
- 14 – Avenants relatifs au marché de travaux de construction du pôle socio-culturel
  - 14.1 Avenant n°1 relatif au Lot 6 Façades Pierres Agrafées du marché de construction d'un pôle socioculturel
  - 14.2 Avenant n°2 relatif au Lot 7 Menuiseries Extérieures du marché de construction d'un pôle socioculturel
  - 14.3 Avenant n°2 relatif au Lot 14 Chauffage Plomberie ventilation du marché de construction d'un pôle socioculturel

**Culture / Vie associative :**

- 15 – Subvention à l'association « Amicale Comtoise Memory 1944 »
- 16 – Avenant à la convention d'utilisation des installations sportives de la ville par le Collège René Cassin

**Aménagement / Urbanisme / Cadre de vie :**

- 17 – Demande de subvention pour les travaux d'alimentation en eau du hameau de l'Aigle
- 18 – Demande de subvention pour les travaux de sécurisation de la falaise rue du moulin Vermoret
- 19 – Assiette et mise en vente des coupes de bois 2018
- 20 – Projet de contrat NATURA 2000 forestier pour la création d'un îlot de sénescence en forêt communale de Baume les Dames
- 21 – Ouvertures dominicales 2018
- 22 – Passage à Huis-clos
- 23 – Huis-clos – Cession de foncier Baume Industrie

**INFORMATIONS**

- Questions diverses

**\* Information sur les Décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal**

**Délibération n° I01/2017**

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions prises.

En vertu :

-Des articles L 2122-22 du CGCT et L 2122-23 du CGCT.

-De la délibération E 05/2017 en date du 19 juin 2017 autorisant le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- à prendre toute décision concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 2500 € par droit unitaire

**Visas de la Préfecture pour les décisions suivantes :**

**Décision du Maire N° 16/2017 du 26 septembre 2017**

**Objet: Signature avenant 1 convention sous-location – Est Evènement**

Un bail dérogatoire est conclu entre Maître Pascal GUIGON, mandataire judiciaire, demeurant à Besançon 25000, 8 rue Louis Garnier, le Bailleur, et la Ville de Baume-Les-Dames, représentée par Arnaud MARTHEY, le Preneur, pour un ensemble immobilier à usage industriel et commercial sis 4 rue des Libellules (ex-cuisines Legrand) à Baume-Les-Dames.

Le bail, consenti initialement pour une durée de 6 mois à compter du 5 septembre 2016 a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 juillet 2017, puis d'un second avenant jusqu'au 31 décembre 2017, dans l'attente de la réalisation des formalités de la vente.

Le loyer mensuel est de 2 083.33 € HT soit 2 500.00 € TTC.

**Décision du Maire N° 17/2017 du 26 septembre 2017**

**Objet: Signature avenant n°2 convention sous-location – MCI Mobilier**

Un bail dérogatoire est conclu entre Maître Pascal GUIGON, mandataire judiciaire, demeurant à Besançon 25000, 8 rue Louis Garnier, le Bailleur, et la Ville de Baume-Les-Dames, représentée par Arnaud MARTHEY, le Preneur, pour un ensemble immobilier à usage industriel et commercial sis 4 rue des Libellules (ex-cuisines Legrand) à Baume-Les-Dames.

Le bail, consenti initialement pour une durée de 6 mois à compter du 5 septembre 2016 a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 juillet 2017, puis d'un second avenant jusqu'au 31 décembre 2017, dans l'attente de la réalisation des formalités de la vente.

Le loyer mensuel est de 2 083.33 € HT soit 2 500.00 € TTC.

**Décision du Maire N° 18/2017 du 14 octobre 2017**

**Objet : Signature prolongation bail dérogatoire – Pascal GUIGON**

Un bail dérogatoire a été conclu entre Maître Pascal GUIGON, mandataire judiciaire, demeurant à Besançon 25000, 8 rue Louis Garnier, le Bailleur, et la Ville de Baume-Les-Dames, représentée par Arnaud MARTHEY, le Preneur, pour des locaux d'une surface d'environ 2824 m<sup>2</sup> se situant dans un ensemble immobilier à usage industriel et commercial sis 4 rue des Libellules à Baume-Les-Dames

Ce bail était consenti pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 4 mars 2017, renouvelable une fois.

Une prolongation du bail fut rendue nécessaire, jusqu'au 31 juillet 2017. L'avenant intègre la modification de la consistance de la chose louée. Ainsi, le nouveau bail porte sur l'intégralité du bâtiment, soit 6 000 m<sup>2</sup> environ.

Dans la perspective prochaine de l'acquisition du bâtiment par la ville et ou son substitué et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 31 août 2017, ce bail est à nouveau prolongé jusqu'au 31 décembre 2017.

Le loyer mensuel, de 2 083.33 € HT soit 2 500.00 € TTC, est inchangé.

**Décision du Maire N° 19/2017 du 16 octobre 2017**

**Objet : ACQUISITION D'UN VEHICULE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Suite à la consultation réalisée, Monsieur le Maire déclare adjudicataire la société SIA BESANCON/PEUGEOT (25000 BESANCON) pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire PEUGEOT BOXER d'occasion, immatriculé CX-914-JK pour un montant de 13 500.00 € TTC.

**Décision du Maire N°20 /2017 du 18 octobre 2017**

**Objet : Tarification marché de Noël**

La Ville de Baume les Dames organise les samedi 2 et dimanche 3 décembre 2017, son traditionnel marché de Noël artisanal qui se tiendra à l'Abbaye.

Le tarif de tenue d'un stand pour les deux jours est fixé à 40€.

**Décision du Maire N° 21/2017 du 26 octobre 2017**

**Tarifification des marchés**

La Ville a délibéré au cours du Conseil Municipal du 31 août 2017, pour mettre en place de nouveaux tarifs de droits de place pour les foires et marchés.

L'association des commerçants non sédentaires n'ayant pas été consultée, il a été décidé de rencontrer cette association au préalable et de reporter l'augmentation du tarif à un Conseil Municipal ultérieur.

Les droits de place sont donc de nouveau fixés aux tarifs suivants :

- Le mètre linéaire : 1.00 €
- Le véhicule : 2.00 €

#### **Affaires Générales :**

#### **1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2017**

##### **Délibération n° I01.2/2017**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 octobre joint en annexe.

##### **Vote du Conseil :**

**Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0**

#### **2 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

##### **Délibération n° I02/2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C IV,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 2 et du 29 octobre 2013 instaurant la FPU,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Doubs Baumoises en date du 25 janvier 2017 portant sur la création et la composition de la CLECT,

Vu l'adoption du rapport de la CLECT le 20 septembre 2017 avec 43 voix pour et 2 contre,

Monsieur le Maire rappelle que les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se sont réunis en date du 20 Septembre 2017 afin d'établir une évaluation des charges transférées.

Le rapport de la CLECT a été approuvé par ses membres avec 43 voix pour et 2 abstentions.

Le Maire expose que le président de la CLECT, M. François HERANNEY, a notifié à la commune le rapport de la CLECT par courrier du 28 septembre 2017, avec le tableau des charges transférées en annexe.

En vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, IV, ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal.

Le Maire présente le rapport de la CLECT :

1. Avis de la CLECT sur l'évaluation des charges des compétences transférées :

- Petite enfance/enfance/jeunesse : 409 142 € (coût net de fonctionnement)
- Scolaire : 978 855 € (coût net de fonctionnement)
- Total coûts de renouvellement des équipements pour ces deux compétences (qui seront supportés exclusivement par la CCDB) : 245 000 €
- Secrétariat comptable : - 201 416 € (restitution de la compétence)
- Aire d'accueil des gens du voyage : 0 €
- Contingent SDIS : 415 304 €
- Zone d'Activités Économiques de Bois Carré : coût de renouvellement de la zone évalué à 245 000 € HT, pris en charge par la commune de Baume les Dames ainsi que le coût de fonctionnement annuel (déneigement, espaces verts, voirie, éclairage public, réseaux), sans refacturation à la CCDB.

En contrepartie, la CCDB rachètera les terrains qui restent à commercialiser et reversera à la Ville de Baume les Dames la fiscalité économique (CFE, CVAE, TASCOS, IFR) relative aux bases nouvelles des terrains aménagés par la commune avant le transfert de la zone au 01/01/2018 (selon les taux en vigueur au moment du passage en FPU). Le montant de cette compensation étant ensuite figé sur le montant calculé l'année de création de la base nouvelle.

La CLECT a approuvé le dispositif présenté et adopté lors du Conseil communautaire du 28 avril 2017, à savoir la fiscalisation des charges transférées des compétences Petite enfance/enfance/jeunesse, Scolaire et Secrétariat comptable.

Par conséquent, il n'y aura pas de transferts de charges pour ces compétences à déduire des attributions de compensation versées aux communes par la CCDB.

Il en va de même pour le transfert de la ZAE Bois carré puisque la proposition n'implique pas une déduction de la charge transférée de l'attribution de compensation de la commune de Baume les Dames.

Seule la contribution au SDIS sera déduite des attributions de compensation des communes.

2. Pour information, le rapport de la CLECT présente également les principes d'un pacte fiscal portant sur les zones d'habitat, les zones mixtes (habitat/commerce) et les parcs éoliens.

**En résumé, ce pacte prévoit des reversements de fiscalité par la CCDB aux communes concernées, dont la mise en œuvre débutera en 2018 par le biais des attributions de compensation.**

3. Enfin, le rapport indique également, toujours pour information, les montants des attributions de compensation 2017, calculés selon un mode de révision dérogatoire.

**Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le rapport de la CLECT du 20 septembre 2017. (Le rapport et le tableau des charges transférées sont joints à la présente délibération).**

##### **Vote du Conseil :**

**Pour : 23 Contre : 6 Abstentions : 0**

### **3 – Transfert de la ZAE Bois Carré à la CCDB**

#### **Délibération n° I03/2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Doubs Baumois en date du 11 octobre 2017 approuvant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAE Bois carré à Baume les Dames,

L'article L5211-17 du CGCT prévoit :

« Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de Zones d'Activité Economique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. » (soit au plus tard le 01/01/2018).

Les biens immeubles sont :

- Les biens du domaine public et nécessaires à la compétence : voirie, réseaux...

- PV de mise à disposition à la CCDB à titre gratuit, la commune conserve la nue-propriété des biens

ou

- Cession des biens sans déclassement préalable, à l'amiable, conformément au code général de la propriété des personnes publiques

- Les terrains de la ZAE :

Il s'agit d'une cession dans les conditions de droit commun, qui sera formalisée par un acte administratif de cession. La CCDB sera exonérée de droit de mutation.

S'agissant d'une acquisition dont le montant est supérieur à 180 000 €, la consultation préalable de France Domaine était obligatoire, sachant qu'il s'agit d'un avis. Cet avis a été délivré le 6 octobre 2017.

La CCDB doit acquérir les 2 parcelles de la zone non encore cédées par la commune, à savoir :

- Lot A : 12 184 m<sup>2</sup>, référence cadastrale BA 188 : proposition d'achat par la CCDB à 15 € HT/m<sup>2</sup> soit 182 760 € HT.

Pour information, le prix de vente initial de la commune de Baume les Dames était évalué à 20 € HT/m<sup>2</sup>.

Avis de France Domaine : 14.03 € HT/m<sup>2</sup> soit 171 000 €

- Lot B c : 13 790 m<sup>2</sup>, référence cadastrale BA 283 : proposition d'achat par la CCDB à 11.40 € HT/m<sup>2</sup> soit 157 206 € HT.

Pour information, le prix de vente initial de la commune de Baume les Dames était évalué à 12 € HT/m<sup>2</sup>.

Avis de France Domaine : 11.96 € HT/m<sup>2</sup> soit 165 000 €

Total du montant d'acquisition proposé par la CCDB à la Ville de Baume les Dames :

**339 966 € HT, pour une surface totale de 25 974 m<sup>2</sup>.**

Evaluation totale de France Domaine : 336 000 € assortie d'une marge de négociation de 10%.

Le prix proposé de 339 966 € par la CCDB est donc tout à fait cohérent vis-à-vis de cette estimation.

**Le Maire propose de délibérer sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAE Bois carré à Baume les Dames.**

**Ainsi, les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- **Approuver l'opération d'acquisition des terrains par la CCDB,**
- **Approuver le prix d'achat des 2 terrains par la CCDB à 339 966 € HT,**
- **Approuver le transfert des biens immobiliers (biens du domaine public nécessaires à la compétence) selon un PV de mise à disposition à la CCDB à titre gratuit, la commune conservant la nue propriétés desdits biens.**

#### **Vote du Conseil :**

**Pour : 22    Contre : 0    Abstentions : 6**

### **4 – Validation des attributions de compensation définitives 2017**

#### **Délibération n° I04/2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C. V. 1° bis,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 2 et du 29 octobre 2013 instaurant la FPU,

Vu l'adoption du rapport de la CLECT le 20 septembre 2017 avec 43 voix pour et 2 contre,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Doubs Baumois en date du 11 octobre 2017 approuvant la révision libre des attributions de compensation 2017 des communes membres de la CCDB,

Sur la base du rapport de la CLECT, le Conseil communautaire du 11 octobre a approuvé le dispositif de fiscalisation des charges transférées des compétences Petite enfance/enfance/jeunesse, Scolaire et Secrétariat comptable.

Par conséquent, il n'y aura pas de transferts de charges pour ces compétences à déduire des attributions de compensation versées aux communes par la CCDB.

Seule la contribution au SDIS sera déduite des attributions de compensation des communes.

Les montants des transferts de charges à déduire des AC étant nuls, ces dernières sont donc dérogatoires au droit commun.

La révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation respecte 3 conditions cumulatives (1<sup>er</sup> bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI) :

- 1) Délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- 2) Délibération à la majorité simple de chaque Conseil municipal (pour le montant d'AC de la commune uniquement)**
- 3) La délibération du Conseil communautaire doit tenir compte de l'évaluation de la CLECT.

La délibération du Conseil communautaire du 11 octobre 2017 sur le montant révisé des AC a été approuvée à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la CLECT.

**Le Conseil municipal sera donc invité à approuver l'attribution de compensation 2017 de la commune évaluée à 1 103 891 €, et calculée comme suit :**

AC définitive 2017 =  
Compensation fiscale + reversement part salaire (compensations au titre de la FPU)  
- Contribution SDIS  
+ Dotation de compensation territoriale 2017.

Concernant le mode de calcul de la dotation de compensation territoriale :

La hausse de la fiscalité ménages intercommunale a nécessité une diminution de la fiscalité des communes à due concurrence, correspondant exclusivement aux transferts de charges précités et sur des coûts nets de fonctionnement.

Le rapport entre le coût réel des charges de fonctionnement transférées et la baisse de produit fiscal demandée à la commune aboutit à un écart.

Afin que le transfert de charges soit neutre pour les territoires et les communes, cet écart est corrigé par la dotation de compensation territoriale.

En cas de refus du Conseil municipal du montant révisé de l'AC proposé par le Conseil communautaire, le droit commun s'applique (V de l'article 1609 nonies C du CGI alinéa 1<sup>er</sup> bis renvoyant aux alinéas 2<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> 2.) :

AC 2017 =  
Compensation fiscale + reversement part salaire  
- Contribution SDIS  
- Montant net des charges transférées

Une simulation du montant de l'AC calculé sous le régime du droit commun a été transmis par la Communauté de communes.

**Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation 2017 de la commune.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 22    Contre : 6    Abstentions : 0**

**5 – Nomination de référents communaux à l'association des Cités de Caractère Bourgogne Franche-Comté**

**Délibération n° 105/2017**

Créée en Franche-Comté en 1989, l'association « **Petites Cités Comtoises de Caractère** » est devenue « **Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté** » (CCBFC) suite à la fusion des Régions Bourgogne et Franche-Comté.

Aujourd'hui, l'association regroupe 45 communes de l'espace rural qui présentent toutes les traces historiques d'une activité urbaine et qui ont un patrimoine urbain, architectural et paysager de premier ordre. L'association a pour but de préserver, valoriser et promouvoir ce patrimoine qu'elle veut faire vivre. **Adhérente de cette association depuis 2011, la Ville de Baume les Dames n'avait jusqu'alors qu'un seul représentant désigné : Maud BEAUQUIER.**

**Au vu du nombre de commissions et de réunions auxquelles les représentants sont tenus d'assister, il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant par mission et par commission :**

Fonction	Nom
Délégué principal	Maud BEAUQUIER
Représentant-référent	Aude MOULIN (Service communication)
Représentant commission Patrimoine	Sylviane MARBOEUF
Représentant commission Animation – Culture – Jeune Public	Marie-Christine DURAI

Représentant commission Communication	Maud BEAUQUIER
Représentant commission Finances	Christian BASSENNE

**Il est demandé au Conseil Municipal de valider la désignation de ces représentants et d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre ces noms à l'association Cités de Caractère BFC.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0**

**6 – Conventionnement avec les associations locales dans le cadre de la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté**

**Délibération n° I06/2017**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, dans le cadre du transfert de la compétence transport des Départements aux Régions en application de la loi NOTRe, la régie départementale du Doubs ne peut plus exercer son activité, le Département du Doubs n'étant plus compétent pour l'organisation du transport sur son territoire.

Dans ce contexte, la Région a souhaité organiser les conditions d'une continuité des activités avec le personnel des régies du Doubs et du Jura pour pérenniser la qualité de service assurée jusqu'alors par ces deux entités.

Il a donc été décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) pour réunir l'ancienne SPL Sud Bourgogne Transport Mobilité existante en Saône-et-Loire et les deux régies départementales au sein de la SPL Mobilités Bourgogne-Franche-Comté. Cette société est en activité depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et assure les services de transports scolaires et réguliers dont elle a la charge.

En ce qui concerne les prestations de transport que la régie assurait pour la Collectivité, elles peuvent être poursuivies à la date de création de la SPL. Par contre, s'agissant d'une SPL, les bénéficiaires des prestations doivent nécessairement être actionnaires.

Aussi, la Région a prévu pour ces contrats et afin de faciliter l'intégration des structures communales au sein de cette société de proposer l'acquisition d'une action à 10€. A ce titre, la Ville de Baume les Dames, par délibération en date du 31 août 2017 (extrait ci-joint) a validé l'adhésion de la commune à la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté moyennant l'acquisition d'une action à 10€.

Une problématique se pose néanmoins concernant les associations locales. En effet, avant ce transfert de compétence du Département à la Région, les associations locales pouvaient bénéficier des prestations de la Régie Départementale de transports du Doubs, et à ce titre, commander et régler directement à la Régie des prestations de transports en bus (sorties diverses pour le club du 3ème âge, sorties sportives de l'UNSS du collège...). Or depuis la création de la SPL, ces associations ne peuvent plus bénéficier de ces prestations, sachant que les actionnaires d'une SPL sont obligatoirement les collectivités territoriales et leurs groupements. Cet état de fait est une réelle problématique pour les associations locales. De ce fait, une proposition pour répondre à cette problématique serait que la Ville de Baume les Dames commande et règle directement les prestations pour les associations locales auprès de la SPL (puisque la Ville est actionnaire de la SPL), et les refacture ensuite aux associations concernées. A ce titre, ce montage financier a reçu l'aval de Madame la Perceptrice de Baume les Dames en date du 27 octobre dernier.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver le montage financier tel que décrit précédemment**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0**

**7 – Demande d'adhésion de la commune de RILLANS à la CCDB**

**Délibération n° I07/2017**

Le Maire expose qu'en vertu de l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion.

Par délibération du 27 juin 2017, le Conseil Municipal de la Commune de RILLANS s'est prononcé favorablement pour sortir de la Communauté de communes des 2 Vallées Vertes, et solliciter son adhésion à la Communauté de communes Doubs Baumoises au 1er janvier 2018.

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Doubs Baumoises ont approuvé à l'unanimité la demande d'adhésion de la Commune de RILLANS le 18 juillet 2017.

La CDCI restreinte a rendu un avis favorable lors de sa séance du 30 octobre 2017.

La demande d'adhésion de la Commune de RILLANS est aujourd'hui soumise à l'acceptation des Conseils municipaux des communes membres de la CCDB.

La Commune est notamment motivée pour cette intégration par la compétence scolaire, étant donné son rattachement au groupe scolaire d'Autechaux (le syndicat scolaire d'Autechaux serait ainsi dissous dès l'intégration de la Commune de RILLANS à la CCDB).

**L'exposé entendu, le Conseil municipal est invité à se prononcer en faveur de l'adhésion de la Commune de RILLANS à la Communauté de Communes Doubs Baumois au 1er janvier 2018.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Finances :**

**8 – Reversement à la commune par la CCDB de produits liés aux frais de scolarité**

**Délibération n° I08/2017**

La commune de Baume les Dames a émis le 29 juin 2017 un bordereau de titres de recettes auprès des communes concernées afin de se faire rembourser les frais de scolarité occasionnés pour la période de septembre à décembre 2016. Toutefois, la Trésorerie a rejeté ce bordereau de recettes au motif que la Ville n'avait plus la compétence scolaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et que ce bordereau n'avait pas fait l'objet au préalable d'un rattachement de produits à l'exercice 2016 (cf. article L.5211-5 III du CGCT). Afin de régulariser cette situation, il est proposé que la CCDB encaisse les titres émis pour la somme de **32 648 €** (un titre de 232 € ayant été retiré du bordereau initial car il était à l'encontre du RPI de Passavant qui a été dissout au 31/12/2016), et qu'elle reverse cette somme à la Ville de Baume les Dames.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la CCDB à encaisser les titres émis auprès des communes et à reverser cette somme à la commune de Baume les Dames.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0**

**9 – Règlement d'une amende**

**Délibération n° I09/2017**

La Collectivité met à disposition des agents une flotte de véhicules. En cas d'infraction au Code de la Route, selon l'article 121-3 dudit code, lorsque le certificat d'immatriculation du véhicule est établi au nom d'une personne morale, la responsabilité pécuniaire prévue au premier alinéa incombe, sous les réserves prévues au premier alinéa de l'article L. 121-2, au représentant légal de cette personne morale.

Toutefois, l'article L.121-6 de ce code dispose que :

"Lorsqu'une infraction constatée selon les modalités prévues à l'article L.130-9 a été commise avec un véhicule dont le titulaire du certificat d'immatriculation est une personne morale ou qui est détenu par une personne morale, le représentant légal de cette personne morale doit indiquer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou de façon dématérialisée, selon des modalités précisées par arrêté, dans un délai de quarante-cinq jours à compter de l'envoi ou de la remise de l'avis de contravention, à l'autorité mentionnée sur cet avis, l'identité et l'adresse de la personne physique qui conduisait ce véhicule, à moins qu'il n'établisse l'existence d'un vol, d'une usurpation de plaque d'immatriculation ou de tout autre événement de force majeure. Le fait de contrevenir au présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe".

Suite à une infraction au Code de la Route (suivant avis de contravention n°3660076048 du 18/02/2017), le délai de quarante-cinq jours pour désignation du contrevenant n'a pas été respecté. Ainsi, la collectivité a reçu un avis de contravention n°8311921551 en date du 20/06/2017 pour un montant de 450 euros.

**Afin que cette amende puisse être réglée avant majoration par les services de l'Etat, il est proposé au Conseil Municipal d'acter la prise en charge de cette dépense.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 28 Contre : 1 Abstentions : 0**

**10 – Décisions Budgétaires Modificatives**

**10.1 – Décision Budgétaire Modificative : Budget général**

**Délibération n° I10.1/2017**

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023 -	virement à investissement	0,00	
	dépenses	0,00	recettes
			0,00
			solde R-D
			0,00



Sur équilibre après DM3 260 212,32  
 Sur équilibre après DM4 260 212,32

INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
OP 552-14	PASSAGE SOUS E MAGNUS INFORM	-1 855,18	021 - virement de fonctionnement	0,00
OP 595-17	MAT INFORMATIQUE ET DIVERS	1 855,18	10222 FCTVA	3 300,00
OP 532-12	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	3 300,00		
	dépenses	3 300,00	recettes	3 300,00

Solde R-D 0,00

**Vote du Conseil :**

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

**10.2 – Décision Budgétaire Modificative : Budget Eau**

**Délibération n° I10.2/2017**

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023 -	virement à l'investissement	0,00	
	dépenses	0,00	recettes 0,00

solde R-D 0,00

Sur équilibre BP 556,84  
 Sur équilibre après DM 1 556,84

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
23 - Immobilisations en cours	-31 000,00	021 - virement de fonctionnement	0,00
21 - Immobilisations corporelles	31 000,00		
	dépenses	0,00	recettes 0,00

Solde R-D 0,00

**Vote du Conseil :**

**Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0**

**10.3 – Décision Budgétaire Modificative : Budget Assainissement**

**Délibération n° I10.3/2017**

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023 - virement à investissement	1 500,00		
dépenses	1 500,00	recettes	0,00

solde R-D **-1 500,00**

Sur équilibre après DM1 5 885,37

Sur équilibre après DM 2 4 385,37

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20 - Etudes schéma directeur	1 500,00	021 - virement de fonctionnement	1 500,00
21 - Immobilisations corporels	13 100,00		
23 - Travaux en cours	<b>-13 100,00</b>		
dépenses	1 500,00	recettes	1 500,00

**Vote du Conseil :**

**Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0**

**10.4 – Décision Budgétaire Modificative : Budget Lotissement Les Côteaux**

**Délibération n° I10.4/2017**

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023 - virement à investissement	32 310,60	7133 Constatation stock final	32 310,60
dépenses	32 310,60	recettes	32 310,60
solde R-D			0,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
3355 Constatation stock final	32 310,60	021 - virement de fonctionnement	32 310,60
dépenses	32 310,60	recettes	32 310,60
Solde R-D			0,00

**Vote du Conseil :**

**Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Marchés publics :**

**11– Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments et équipements communaux de puissance supérieure à 36 kVA**

**Délibération n° I11/2017**

Une consultation concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments et équipements communaux de puissance supérieure à 36 kVA a été réalisée selon une procédure adaptée.

La publicité a été faite sur la plateforme achatpublic et sur le site de la ville.

La durée du marché est de **deux ans** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le marché concerne 5 sites :

- TRIBUNAL INSTANCE
- STATION D'EPURATION
- MEDIATHEQUE
- SALLE OMNISPORT
- ABBAYE

Les critères de sélection des offres sont : Prix 80% et valeur technique 20%

Après analyse des offres reçues, la commission MAPA du 9 novembre 2017, propose de retenir TOTAL ENERGIE GAZ (92250 LA GARENNE COLOMBES).

Il est proposé au conseil municipal de suivre l'avis de la commission MAPA, d'attribuer le marché, et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Monsieur Julien BOILLLOT et Monsieur Philippe RONDOT ne prennent pas part au vote.**

**12 – Travaux de voirie forestière : création de 2 140 ml de route empierrée et d'une place de retournement empierrée de 240 m<sup>2</sup>**  
**Délibération n° I12/2017**

Une consultation concernant les travaux de voirie forestière, création de 2140 ml de route empierrée et d'une place de retournement empierrée de 240 m<sup>2</sup>, a été réalisée selon une procédure adaptée.

La publicité a été faite sur la plateforme de dématérialisation achatpublic, dans l'Est Républicain et sur le site de la ville.

L'analyse des offres réalisée par notre AMO, Alain Tisserand, ONF a été faite sur 2 critères : Le prix 60% et La valeur technique 40%.

Après examen de l'analyse des offres, la commission MAPA du 9 novembre 2017 propose de retenir la société SAULNIER (25800 VALDAHON) pour un montant de 50 179.40 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de suivre l'avis de la commission MAPA, d'attribuer le marché, et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0**

**13 – Avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du cinéma « Le Stella »**  
**Délibération n° I13/2017**

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le conseil municipal a retenu le maître d'œuvre François SOLMON Architectes, pour la rénovation du cinéma Le Stella dont le coût estimé des travaux était de 465 000.00 € HT.

Le maître d'œuvre a remis l'avant-projet définitif. Il convient à ce stade des études, et conformément aux dispositions régissant la maîtrise d'œuvre au titre de la loi MOP, d'établir par avenant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre d'un montant de 49 608.90 € HT. Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'APD est arrêté à 674 951.02 € HT. Le forfait de rémunération basé sur un taux de 7.35 % s'établit donc à 49 608.90 € HT.

La commission MAPA du 9 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal de suivre l'avis de la commission MAPA et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Monsieur Sébastien PERRIN et Madame Emmanuelle DUVERNAY ne prennent pas part au vote.**

**14 – Avenants relatifs au marché de travaux de construction du pôle socio-culturel**  
**14.1 Avenant n°1 relatif au Lot 6 Façades Pierres Agrafées du marché de construction d'un pôle socioculturel**  
**Délibération n° I14.1/2017**

Entreprise : PATEU ROBERT

Le présent avenant n°1 d'un montant de 5 355.87 € HT a pour objet l'inversion des surfaces de pierres suite à une demande de l'ABF Architecte des Bâtiments de France.

**Montant du marché : 221 971.94 € HT**

Avenant n°1 : 5 355.87 € HT

Soit une augmentation de 2.41 % par rapport au montant initial du marché.

**Nouveau montant du marché proposé : 227 327.81 € HT soit 272 793.37 € TTC**

La commission MAPA du 9 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal de suivre l'avis de la commission MAPA et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0**

**14.2 Avenant n°2 relatif au Lot 7 Menuiseries Extérieures du marché de construction d'un pôle socioculturel**  
**Délibération n° I14.2/2017**

Entreprise : VD MENUISERIE

Le présent avenant n°2 d'un montant de 4 098.91 € HT a pour objet des adaptations techniques (remplacement des châssis vitrés par fenêtres type mur rideau, création de placards dans locaux ménage, augmentation de longueur de barres à danser et remplacement de barres simples par barres doubles).

**Montant du marché : 88 703.89 € HT**

Avenant n°1 : 2 037.05 € HT

Avenant n° 2 : 4 098.91 € HT

Soit une augmentation de 6.92 % par rapport au montant initial du marché.

**Nouveau montant du marché proposé : 94 839.85 € HT soit 113 807.82 € TTC**

La commission MAPA du 9 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal de suivre l'avis de la commission MAPA et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0**

**14.3 Avenant n°2 relatif au Lot 14 Chauffage Plomberie ventilation du marché de construction d'un pôle socioculturel**  
**Délibération n° I14.3/2017**

Entreprise : CHENE

Le présent avenant n°2 d'un montant de 1 094.00 € HT a pour objet l'ajout d'un chauffe-eau pour les locaux ménage et le remplacement des canalisations de descentes EP acoustique avec adaptation de diamètres.

**Montant du marché : 181 940.00 € HT**

Avenant n°1 : 2 538.00 € HT

Avenant n°2 : 1 094.00 € HT

Soit une augmentation de 2 % par rapport au montant initial du marché.

**Nouveau montant du marché proposé : 185 572.00 € HT soit 222 686.40 € TTC**

La commission MAPA du 9 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal de suivre l'avis de la commission MAPA et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Culture / Vie associative :**

**15 – Subvention à l'association « Amicale Comtoise Memory 1944 »**

**Délibération n° I15/2017**

L'association « Amicale Comtoise Memory 1944 » a participé à la commémoration de la libération de la Ville le dimanche 10 septembre 2017. **Aussi, afin de soutenir leurs actions, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association, une subvention pour un montant de 300 euros.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0**

**16 – Avenant à la convention d'utilisation des installations sportives de la ville par le Collège René Cassin**

**Délibération n° I16/2017**

Pour faire suite à la signature de la convention du 01/12/2008 relative à l'utilisation des installations sportives par le collège René Cassin (délibération en date du 17/12/2008), **il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°9 qui fixe la participation financière de 2017 à 3.033 €, conformément à l'article IV de la convention.**

Aussi, la commune de Baume les Dames devait verser à la Communauté de Communes du Doubs Baumois, un neuvième de la somme perçue, soit : **337 €**. Toutefois, après vérification auprès de la Communauté de Commune du Doubs Baumois, le collège n'a pas utilisé la piscine Intercommunale durant l'année. Dès lors, il n'y a pas lieu de verser ce montant.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Aménagement / Urbanisme / Cadre de vie :**

**17 – Demande de subvention pour les travaux d'alimentation en eau du hameau de l'Aigle**

**18 – Demande de subvention pour les travaux de sécurisation de la falaise rue du moulin Vermoret**

**Délibération n° I18/2017**

Le 20 mars 2017 au matin, une écaille de falaise d'environ 20 m3 et d'à peu près 40 tonnes a basculé sur le terrain de la parcelle cadastrée section AO n°152 s'étalant sur la pelouse de la propriété.

Suite à ce sinistre, et sur demande de la Préfecture du Doubs, le cabinet BRGM a été missionné afin de réaliser un rapport d'expertise.

Il ressort du rapport d'expertise BRGM/RP-66879-FR en date du 24 avril 2017, les préconisations suivantes :

« Au regard du risque qu'il existe sur les personnes et les biens, du contexte morphologique (forte pente proche des enjeux), de l'activité avérée du site et de manière générale de la commune (déjà une chute de blocs d'inventorié dans la base de données mouvements de terrain sous georisque.fr), il est recommandé de réaliser une étude d'aléas (avec notamment une évaluation de l'aléa de départ plus fine). Dans ce cadre, l'acquisition d'un relevé topographique précis (type MNT haute résolution au pas de 1 mètre par Lidar) est souhaitable afin

d'inventorier les zones de départ de blocs de manière la plus complète possible et de définir les zones associées à ces événements. Ce type de données a probablement déjà été acquis lors des études sur le risque inondation. Cette cartographie devra aboutir à la définition de solutions de gestion du risque adaptées aux enjeux exposés et au phénomène redouté.

Au-delà, compte tenu des observations réalisées, il est en outre recommandé pour la zone contiguë à l'éboulement du 10 mars 2017 :

- De réaliser un contrefort au niveau de l'écaille à gauche de la zone effondrée de la parcelle 152
- De dimensionner une barrière grillagée (ou filet en fonction de l'aléa de départ) au droit du couloir de la parcelle 152.

L'ensemble des travaux de mise en sécurité proposé devra être réalisé par une entreprise spécialisée.»

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **De s'engager à réaliser et à financer les travaux préparatoires et l'étude pour la sécurisation d'une partie de la falaise de la rue du moulin Vermoret suite à l'éboulement du 10 mars 2017 (sur la section cadastrale : AO152), dont le montant s'élève à 12.800 € HT (travaux préparatoires : 6.700 € HT et étude d'aléas : 6.100 € HT) ;**
- **De solliciter le soutien financier de l'Etat via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), ainsi que de tout autre partenaire financier potentiel ;**
- **De se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :**
  - **Etat : 5.730 € (études à 50 % soit 3 050 € HT et travaux à 40 % soit 2 680 € HT) ;**
  - **Autofinancement : 7.070 €.**
- **De solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 29    Contre : 0    Abstentions : 0**

**19 – Assiette et mise en vente des coupes de bois 2018**

**Délibération n° I19/2017**

L'ONF propose au Conseil Municipal de fixer pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2018 les destinations suivantes :

**COUPES FEUILLUES :**

**Vente de futaies affouagères :**

- Parcelles : 78 - 80 (essences : chêne, hêtre, divers)  
Diamètre minimum par essence à l'initiative de l'ONF  
Découpes dites « standard » (cf cahier des clauses générales)

**Délais d'abattage et d'exploitation :**

- délai d'abattage strict au 31/12/2018 pour les parcelles 78

**Délai d'exploitation : 31 octobre 2019**

**COUPES RESINEUSES**

En bloc et sur pied : parcelles sapin 95-96-97-98-68-130-131-132-128

**VENTE AMIABLE DES LOTS DE FAIBLE VALEUR**

Futaie, houpriers : parcelles 78-80

2<sup>ème</sup> éclaircie feuillus : parcelles 36-37-38-39-40-41

Ajournement de la parcelle 135 (2<sup>ème</sup> série de protection) qui est classée dans le nouvel îlot de sénescences en cours d'élaboration dans la zone Natura 2000.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de suivre la proposition de l'ONF.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 29    Contre : 0    Abstentions : 0**

**20 – Projet de contrat NATURA 2000 forestier pour la création d'un îlot de sénescence en forêt communale de Baume les Dames**

**Délibération n° I20/2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un projet de contrat Natura 2000 forestier qui a fait l'objet d'une première délibération en séance du 17 décembre 2014.

Cette délibération doit être modifiée suite à l'évolution du programme d'aide Natura 2000 vers le programme de développement rural - FEADER 2014-2020 de Franche-Comté.

Pour rappel, ce projet vise à améliorer la biodiversité en favorisant le développement de vieux bois et en augmentant la quantité de bois mort par la mise en place d'un îlot de sénescence. Dans cet îlot, les bois ne feront l'objet d'aucune sylviculture sur une durée de 30 ans et pourront ainsi continuer de croître au-delà de leur diamètre d'exploitabilité.

Le projet concerne les parties classées en sylviculture (groupe irrégulier) des parcelles forestières communales n°135, 136, 105 et 106. La surface totale concernée est de 74,15 ha. L'îlot comportera à minima 10 arbres éligibles par hectare : arbres d'intérêt biologique (présence de fissures, cavités, branches mortes, ...) ou arbres de gros diamètres.

Ce projet est mis en place dans le cadre d'un Contrat Natura 2000 forestier pour une durée de 30 ans et prévoit d'être indemnisé par des aides provenant à 63% de l'Union Européenne (FEADER) et 37% de l'Etat.

Ce projet pourra faire l'objet d'une modulation dans le temps et l'espace afin de répartir la surface concernée en 3 phases temporelles distinctes.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver le principe d'un projet de contrat Natura 2000 forestier sur les bases et principes décrits ci-avant ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents et actes nécessaires au montage du projet.**

**Vote du Conseil :**

**Pour: 29 Contre: 0 Abstentions: 0**

## **21 – Ouvertures dominicales 2018**

### **Délibération n° I21/2017**

L'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations. Aucune dérogation individuelle au jour de fermeture obligatoire, fixé par arrêté préfectoral, n'est possible.

Toutefois, les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire, dans la limite de 5 dimanches par an, et jusqu'à 12 dimanches par an après avis du Conseil Municipal et du Conseil de la Communauté de Communes.

Cette dérogation est collective et vise à concentrer, identifier, les jours d'ouvertures exceptionnelles afin de dynamiser l'activité commerciale. En contrepartie, les salariés bénéficient, selon leurs accords collectifs ou par la stricte application du Code du Travail, de majoration salariale et de repos compensateur.

Les commerçants de la commune nous sollicitent afin d'être autorisés à ouvrir jusqu'à 12 dimanches en 2018. Les sollicitations reçues comportent des divergences de calendrier. L'association « Baume bienvenue » a été sollicitée pour avis et a répondu favorablement.

Un calendrier a été établi afin de répondre de manière harmonisée à la demande, sans remettre en cause le principe du repos dominical des salariés.

Au titre de l'année 2018, les dimanches suivants sont retenus pour permettre l'ouverture exceptionnelle de nos commerces :

- Dimanche 14 janvier 2018,
- Dimanche 28 janvier 2018,
- Dimanche 4 février 2018,
- Dimanche 8 juillet 2018,
- Dimanche 22 juillet 2018,
- Dimanche 26 août 2018,
- Dimanche 2 septembre 2018,
- Dimanche 2 décembre 2018,
- Dimanche 9 décembre 2018,
- Dimanche 16 décembre 2018,
- Dimanche 23 décembre 2018,
- Dimanche 30 décembre 2018.

**Soit un total de 12 dimanches sur les 12 possibles.**

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **de rendre un avis sur cette proposition de calendrier,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis de la Communauté de Communes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté permettant les ouvertures dominicales pour l'année 2018.**

**Vote du Conseil :**

**Pour: 29 Contre: 0 Abstentions: 0**

## **22 – Passage à Huis-clos**

### **Délibération n° I22/2017**

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner en huis-clos le point n°23 fixé à l'ordre du jour et portant sur la cession de foncier Baume Industrie.

**Vote du Conseil :**

**Pour: 29 Contre: 0 Abstentions: 0**

## **23 – Huis-clos – Cession de foncier Baume Industrie**

### **Délibération n° I23/2017**

Au cours de sa séance du 12 juillet 2017, le Conseil Municipal a validé le principe d'une cession du parking sis rue Ernest Nicolas sur une partie de la parcelle AT265 au Cabinet de radiologie pour un montant forfaitaire de 15 000€.

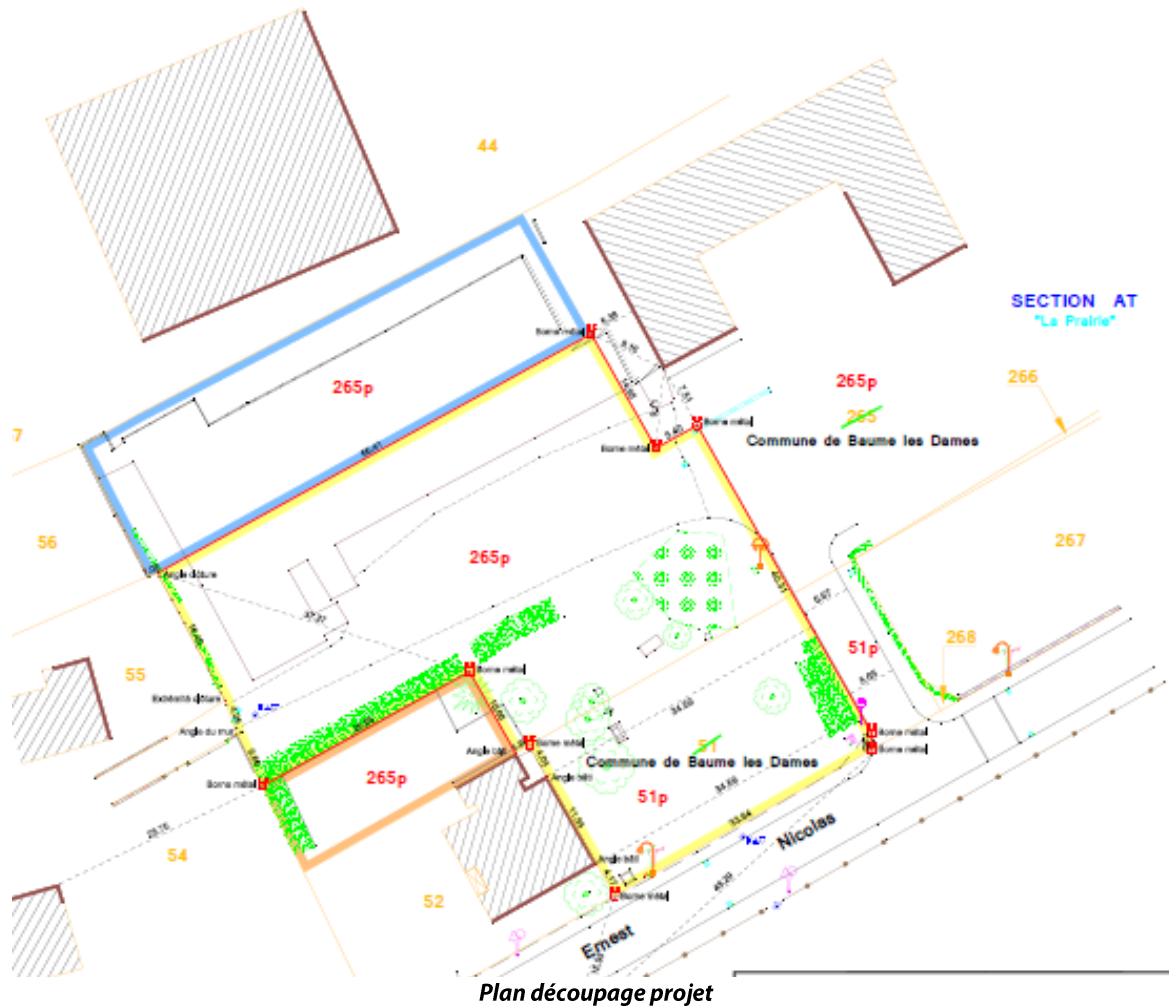
Ce parking est à usage exclusif du Cabinet de radiologie et fait l'objet d'un bail entre la commune et la SCI depuis 2002.

La négociation menée avec la SCI SEQUANIMMO a mis en évidence que les travaux d'aménagements du terrain en parking ont été réalisés par la SCI SEQUANIMMO pour un coût de 4 565 €. Par ailleurs, la SCI a versé, entre 2002 et 2016, 6 949.23 € de loyers.

La SCI SEQUANIMMO nous a remis, en date du 4 octobre 2017, une proposition ferme à 10 000 € net vendeur, permettant de prendre en compte la valeur estimée par les Domaines (58€/m<sup>2</sup>) et d'en déduire les travaux réalisés et les loyers versés.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- De valider une cession du parking au cabinet de radiologie pour un prix forfaitaire global de 10 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procéder à la cession et aux démarches nécessaires pour y parvenir.



**Vote du Conseil :**

Pour: 29    Contre: 0    Abstentions: 0

**INFORMATIONS**

- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H16.